

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-385

présenté par

M. Dive, M. Cinieri, M. Cordier, M. Nury, Mme Dalloz, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier,  
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Viry, M. Ramadier, M. Gosselin,  
M. Aubert, M. Abad, M. Bazin, M. Peltier, M. de Ganay et Mme Le Grip

-----

**ARTICLE 9**

Rédiger ainsi la vingt-et-unième ligne du tableau de l'alinéa 3 :

«

... supercarburant d'une teneur en plomb n'excédant pas 0,005 g/litre, contenant un additif spécifique améliorant les caractéristiques antirécession de soupape, à base de potassium, ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen	11 bis	Hectolitre	68,34	68,34	68,34	68,34	68,34
---	--------	------------	-------	-------	-------	-------	-------

».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le gouvernement a fait du pouvoir d'achat l'une des priorités de son action gouvernementale. Il souhaite également rapprocher les prix du gazole sur celui de l'essence afin d'inciter les Français à choisir à l'avenir les motorisations autres, jugées moins polluantes, en raison d'une production moindre d'oxydes d'azote et de particules.

Pour ces raisons, la transition énergétique ne doit pas être que punitive. Ainsi, cet amendement vise à maintenir le montant des taxes sur l'essence au niveau de celui qui était en vigueur en 2017.